



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

VILLE DE REMICH

Extrait du registre aux délibérations
du Conseil communal de la Ville de Remich

Séance publique du vendredi 14 septembre 2018

Date de l'annonce publique de la séance : 7 septembre 2018

Date de la convocation des conseillers : 7 septembre 2018

Présences : M. Jacques SITZ, bourgmestre
MM. Mike GREIVELDINGER et Pierre SINGER, échevins
Mme Marianne BEISSEL, MM. Daniel FRÈRES, Jean-Marc HIERZIG,
Jean-Paul KIEFFER, Guy MATHAY, Gaston THIEL et Jean-Paul WILTZ,
conseillers
M. Yves GORGES, secrétaire communal

Absences : M. Georges GITZINGER (conseiller excusé)

Point de l'ordre du jour : n° 4

Objet : PAP « 15, rte de Luxembourg » : Vote

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution révisée du 17 octobre 1868 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le projet d'aménagement particulier « 15, rte de Luxembourg » (zone d'habitation 02 C) présenté par le Collège échevinal pour le compte de la société ARCH-IMMO (M. Gilbert Poitiers), ayant chargé le bureau d'architecture « Boito Architectes » de Strassen, d'établir la partie graphique, le rapport justificatif et la partie écrite comprenant 16 pages ;

Notant que le projet se situe sur la parcelle privée 3636/5989 de la Ville de Remich, section B, ayant une contenance de 51,74 a selon mesurage et vise la construction d'un immeuble d'habitation à 14 unités aux abords de « 15, rte de Luxembourg » ;

Notant que la cellule d'évaluation a fait parvenir son avis daté du 20 août 2018 (réf. : 18372/8C) ;

Attendu que le PAP a été publié conformément aux exigences de l'art. 30 de la prémentionnée loi ;

Une observation valable est parvenue au Collège :
Sylvie PAULY (datée du 16 août 2018) ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et avec 9 voix pour et 1 abstention

VOTE

le projet d'aménagement particulier « 15, rte de Luxembourg » de Remich dans sa version amendée par la Cellule d'évaluation (partie graphique), sans prise en compte de la partie réclamant, présenté par le Collège échevinal pour le compte de « ARCH-IMMO » S.A.R.L.. La signature des membres du Conseil communal est apposée sur le plan PAP-001 indice I et sur la partie écrite.

Une indemnité compensatoire en relation directe avec le présent PAP de 51,74 ares x 25% = 12,94 ares x 20.000 € = 258.800 € est nécessitée pour l'acquisition et la mise en place de mobilier urbain à savoir du mobilier de repos, d'objets contribuant à la propreté de la ville, des équipements d'éclairage public, une aire de jeux pour enfants projetée lors de la réalisation du plan directeur afférent, un passage pour piétons avec l'éclairage préconisé par l'Administration des ponts et chaussées, d'objets utiles à la circulation des véhicules ou à la limitation de celle-ci et d'une aubette.

Le Conseil communal,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme

Remich, le 12 décembre 2018

Le bourgmestre : Le secrétaire communal :



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné Bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 14 septembre 2018 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Remich, Ville de Remich, au lieu-dit « 15, Route de Luxembourg », approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 27 novembre 2018, réf. 18372/8C, a été dûment publiée et affichée conformément aux prescriptions légales dans les tableaux d'affichage usuels de la Ville de Remich en date de ce jour, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, et au site www.remich.lu .

Remich, le 12 décembre 2018

Pour le collège échevinal,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

